

ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE L'ESSENTIEL DU SOCIAL

1°) Renforcement de la prévention du risque d'exposition au bruit (D. 2006-892 du 19/07/06)

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 21 juillet 2006.
Les modifications des limites d'exposition sont les suivantes :

- **80 db (A)** : valeur à partir de laquelle l'employeur doit fournir des protections auditives aux salariés ;
- **85 db (A)** : valeur à partir de laquelle :
 - une surveillance médicale renforcée annuelle est obligatoire ;
 - des protections auditives sont imposées par l'employeur ;
 - un balisage des lieux de travail doit être réalisé ;
 - un programme visant à réduire l'exposition au bruit est mis en œuvre.
- **87 db (A)** : valeur maximale d'exposition au bruit quotidiennement.

Si en dépit des mesures mises en œuvre par l'employeur pour réduire le bruit, les valeurs limites sont dépassées, l'employeur prend immédiatement des mesures pour réduire le bruit à un niveau inférieur et détermine les causes de l'exposition excessive.

2°) Emploi des seniors

Possibilité de conclure un contrat à durée déterminée de 18 mois maximum renouvelable 1 fois dans la limite totale de 36 mois avec un salarié de plus de 57 ans inscrit comme demandeur d'emploi ou bénéficiant d'une convention de retour à l'emploi.
L'indemnité de fin de contrat est équivalente à celle d'un CDD classique.

3°) Convention de retour à l'emploi et pénalité Delalande

La pénalité Ddelalande n'est pas due :

- si le salarié de plus de 50 ans accepte la CRP ;
- si à la fin de la CRP il n'est pas reclassé et est admis à bénéficier de l'ARE.

4°) Stage en entreprise

Le décret du 29 août 2006 fixe l'obligation d'établir une convention tripartite entre le représentant de l'établissement, le représentant de l'entreprise et le stagiaire.
Les conventions de stage concernant les étudiants qui préparent un diplôme de l'enseignement supérieur comportent certaines clauses obligatoires.
(voir décret 2006-1093 du 29 août 2006 pris en application de l'article 9 de la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances).